



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 19 Juillet 2018

Ouverture de séance : 20h30

Sous la présidence de Mme Laurence Cornier-Goehring, Maire

Membres présents : Serge Bonnigal, Virginie Gay-Chanteloup, Jean-Jacques Béranger, Martine Cotereau, Sylvain Duchon, Jean-Marie Dessables, Céline Corvez, Thomas Dupont, Magali Botheroyd, Patrick Fauri, Delphine Gosset, Rodolphe Guillas.

Absentes excusées : Mme Evelyne Veschambre, Mme Zina Couasmé.

Mme Evelyne Veschambre donne pouvoir à M. Rodolphe Guillas.

Mme Zina Couasmé donne pouvoir à Mme Virginie Gay-Chanteloup.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Delphine GOSSET a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Marpa-Ecole Souvigny de Touraine : Désignation de deux représentants
- Décision modificative n°2 : virements de crédits
- Autorisation d'« ester en justice »
- Ecole Jacques-Yves Cousteau : subvention sortie scolaire
- Cantine et garderie périscolaire : régie, création de postes, convention ASSEDIC
- Création d'un emploi civique
- SIEIL : adhésion de la Communauté de commune Touraine Vallée de l'Indre
- Travaux d'élagage : devis
- Travaux rue d'Enfer : étude hydraulique

Informations :

- Comptes-rendus Commissions RH-Scolaire, communication, cérémonies, bâtiment en pièces jointes
- Comptes-rendus Commissions CCVA en pièces jointes
- Rue du Coteau : arrêté municipal interdisant l'accès aux piétons
- Garderie périscolaire : personnels associatifs
- Cantine scolaire

Questions diverses

I. Informations à destination des conseillers municipaux concernant les délibérations votées le 19 juillet 2018

1. Marpa-Ecole Souvigny de Touraine : Désignation de deux représentants

Deux élus du conseil municipal de Limeray doivent représenter la commune au conseil d'administration de l'« Association des deux aires Marpa Souvigny de Touraine ». Mme Martine Cotereau est proposée comme représentante titulaire, un.e suppléant.e est recherché.e au sein du conseil municipal.

Titulaire : Martine Cotereau, **Suppléant :** Mr Thomas Dupont
15 votants : 15 Pour

2. Décision modificative n°2 : virements de crédits

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers	275.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	275.00 €			
D 73928 : Autres prélèvt revers fiscalité		275.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		275.00 €		
Total	275.00 €	275.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

15 votants : 15 Pour

3. Autorisation d'ester en justice

La commune de Limeray peut être conduite à mener des actions en justice pour défendre ses intérêts. Mme le maire doit être autorisée par le conseil municipal à « ester en justice » (soutenir une action en justice en qualité de demandeur) pour pouvoir défendre les intérêts de la commune lorsque les actions concernent :

- Les décisions prises par Mme le maire par délégation du conseil municipal,
- Les décisions prises par Mme le maire pour exécuter les délibérations du conseil municipal,
- Les décisions prises par Mme le maire, en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

15 votants : 15 Pour

4. Ecole Jacques-Yves Cousteau : subvention sortie scolaire

Tous les enfants de l'école de Limeray sont partis en sortie scolaire le 29 juin au Château du Rivau. Cette sortie était financée au départ conjointement par les parents, la coopérative scolaire et l'APE. Or, l'APE a eu des rentrées financières moins importantes que prévues. En conséquence, sa participation financière est réduite. Lors du dernier conseil d'école, le 12 juin 2018, Mme Dubocq, directrice, a donc demandé aux représentants de la mairie s'il était possible d'obtenir une subvention exceptionnelle pour permettre aux enfants de partir en sortie malgré tout. Le château du Rivau a accepté un paiement différé en attendant la décision du conseil municipal.

Le budget de cette sortie s'élève à 1 800€ (transport et entrées), l'APE finance à hauteur de 400€, la coopérative scolaire à hauteur de 534€ et les parents, 636€. Il est demandé à la commune de Limeray une subvention exceptionnelle de 200€.

Montant de la participation : 230€

15 votants : 14 Pour & 1 Abstention

5. Cantine et garderie périscolaire : régie, création de postes, convention ASSEDIC

Le conseil municipal dans sa précédente session, s'est prononcé pour la reprise en régie des activités de l'association « Garderie Périscolaire ».

Il convient d'acter ce transfert d'activité par une délibération spécifique.

D'autre part, actuellement, il existe une régie cantine : régie de recettes pour encaissement des tickets de repas.

Pour permettre la perception des recettes de garderie périscolaire, il convient de modifier l'acte de création de la régie "CANTINE" pour créer une régie unique comprenant garderie et cantine. Il faut donc ajouter les recettes GARDERIE dans les recettes encaissées et ajouter le cautionnement pour le régisseur car le montant moyen des recettes encaissées mensuellement dépasse 1 220€.

Transfert d'activité des activités de l'association « Garderie Périscolaire »

15 votants : 15 Pour

Elargissement de la régie « cantine » à une régie « garderie et cantine »

15 votants : 15 Pour

Ajout du cautionnement pour le régisseur

15 votants : 15 Pour

Pour permettre le fonctionnement de la garderie périscolaire à la rentrée 2018 et reprendre les activités de ménage, surveillance lors de la pause méridienne et aide à la préparation des repas exercées précédemment par l'association « Garderie périscolaire », la commission « Ressources Humaines » a donné son accord pour la création de deux postes d'« adjoints techniques territoriaux », échelle C1. Ces postes seront à temps partiels, selon l'emploi du temps présenté en commission.

Ces deux postes permettront l'accueil des enfants en garderie de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, par deux personnes sur les horaires les plus fréquentés. En tout état de cause le ratio encadrants/enfants de 1 pour 10 pour les moins de 6 ans et de 1 pour 14 pour les enfants de 6 à 11 ans, sera respecté, quel que soit l'horaire.

La pause méridienne sera encadrée par 3 personnes, complétées par un emploi civique.

Le ménage sera fait tous les jours dans toutes les classes.

L'aide à la préparation des repas, nécessaire compte tenu du nombre d'enfants fréquentant la cantine et du choix du conseil de maintenir des repas préparés sur place, est aussi prévue dans ces postes. Les fiches de postes sont annexées au compte-rendu de la commission.

15 votants : 15 Pour

6. Création d'un emploi civique

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le Service Civique, indemnisé 580 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine. Le coût pour la commune s'élève à 107,58€ par mois.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

L'emploi de service civique envisagé pourrait être effectué à Limeray dans les deux domaines suivants : culture et loisirs, mémoire et citoyenneté.

Sur le temps périscolaire un emploi civique pourrait accompagner les personnels de la commune et proposer de nouvelles activités aux enfants y compris sur le temps de la pause méridienne.

En dehors de ces temps, l'employé en service civique pourrait participer au recueil et à la transmission de la mémoire du territoire.

15 votants : 15 Pour

7. SIEIL : Adhésion de la Communauté de commune Touraine Vallée de l'Indre

Le SIEIL a approuvé par modification de ses statuts l'adhésion à la carte des communautés de communes. La communauté de commune Touraine Vallée de l'Indre souhaite adhérer à la compétence « éclairage public » pour les voiries communautaires. Chaque commune adhérente du SIEIL doit se prononcer sur cette adhésion.

15 votants : 15 Pour

8. Travaux d'élagage : Devis

Des travaux sont nécessaires sur certains arbres de la commune :

- Jardin de la mairie : élagage du magnolia, abattage du cèdre
- Station d'épuration : élagage du saule
- Bords de Cisse : abattage du sureau et du saule pleureur

Deux entreprises ont été contactées et ont fourni des devis. L'entreprise « Tessier Paysage » présente un devis de 4 325,35€ TTC incluant le rognage de la souche du cèdre du 30 cm, l'entreprise « EIRL Sébastien Dreyfus » propose un devis à 4 026€ HT, mais l'entreprise « EIRL Sébastien Dreyfus » ne dessouche pas le cèdre.

Entreprise choisie : Tessier Paysage

15 votants : 15 Pour

9. Travaux rue d'Enfer : Etude hydraulique

Un diagnostic fonctionnel et hydraulique de l'ouvrage sous la rue d'Enfer a été voté précédemment en conseil municipal. Il a pour but de statuer sur les fonctions principales de ce réseau, sa propriété, les répartitions de gestion et le dimensionnement d'un futur réseau d'eaux pluviales. Deux entreprises ont proposé un devis : l'entreprise « ADEV environnement » et l'entreprise « Artelia » pour un montant respectif de 6 987,50€ HT soit 8 385€ TTC et 9 117,50€ HT soit 10 941€ TTC.

50% du coût l'étude hydraulique est pris en charge par le conseil départemental.

Entreprise choisie : Artelia

15 votants : 15 Pour

II. Informations diverses

1. Rue du Coteau : Arrêté municipal interdisant l'accès aux piétons

Par décision de justice, la commune doit procéder à la sécurisation de la voirie de la rue du coteau en recourant à toute mesure nécessaire à la préservation de la sécurité publique. La rue du Coteau (qui part de la pharmacie jusqu'au cimetière) est interdite à la circulation motorisée depuis la fragilisation du coteau liée à l'effondrement du mur de soutènement (incendie de la grange en soubassement, puis effondrement du mur). Actuellement sont posées des barrières pour protéger les piétons. Or ces barrières ne sont pas suffisamment sécurisées pour empêcher des piétons de tomber. Il convient donc d'interdire la circulation des piétons, en sus de celle des véhicules. L'accès au cimetière se fera dorénavant exclusivement par la rue des Beauvoirs.

2. Garderie périscolaire : Personnels associatifs

La reprise de personnel associatif est une procédure spécifique, juridiquement très encadrée, qui nécessite un certain nombre de démarches.

Pour mémoire, l'association « Garderie périscolaire » a annoncé sa dissolution à compter du 8/07/18 dans un courrier avec AR daté du 2 juin 2018. La dissolution de l'association n'est à ce

jour pas publiée au journal officiel. La rupture de la convention de délégation de service public a été votée lors du conseil municipal du 31 mai 2018.

Les dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail font obligation en cas de transfert d'une activité d'une personne morale de droit privé vers une personne morale de droit public, à cette dernière de proposer un contrat de droit public à chaque salarié de droit privé. Ce contrat de droit public reprend les conditions substantielles du contrat de droit privé à savoir : type de contrat (CDD ou CDI), rémunération, durée du temps de travail. Une proposition d'emploi de contractuel de droit public en CDI, aux mêmes conditions de temps de travail et de rémunération et avec reprise d'ancienneté, doit être présentée aux salariées de l'association.

Les salariées de l'association ont été contactées par la commune à plusieurs reprises :

- Convocation à un entretien pour information par Mme le maire le 15 juin 2018,
- Courrier envoyé en recommandé AR le 19/06/18 pour leur présenter et leur proposer un poste,
- Courrier envoyé en recommandé AR le 02/07/18 pour réitérer la proposition de poste en précisant clairement les conséquences du transfert et de son refus.

Par écrit, les salariées le 16 juin 2018, ont refusé de se rendre à la convocation qui leur a été faite. Toutes trois ont refusé la proposition que leur faisait la commune le 19 juin 2018, et n'ont pas donné suite au dernier courrier (seule Mme Laparlière a exprimé de nouveau par courrier son refus catégorique d'un poste le 5 juillet 2018).

Le transfert d'activité induit un changement de régime juridique imposant aux collectivités de placer les salariées sous un régime de droit public. Ce changement est une modification substantielle de leur contrat de travail, que les salariées ne sont pas obligées d'accepter. Si les salariées refusent, comme c'est le cas, leur contrat de travail avec l'association prend fin de plein droit et il convient alors à l'autorité territoriale (mairie de Limeray), de licencier les personnes concernées en respectant les règles posées par le Code du Travail, et éventuellement, la Convention collective applicable.

Cependant, les salariées, tout comme les dirigeants de l'association, refusent de transmettre les informations (contrats de travail, avenants, salaires,...) nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement.

De plus, Mme Laparlière a indiqué dans son courrier daté du 5 juillet que l'association procédait au licenciement.

Un courrier a été envoyé aux salariées notifiant leur licenciement le 16 juillet 2018.

3. Cantine scolaire

La cantine scolaire a plusieurs fournisseurs de denrées alimentaires. Une étude a été menée par Mme Corvez pour faire entrer davantage de produits bio dans le menu des enfants. Les « Jardins de contrat », entreprise de l'économie sociale et solidaire de Montreuil en Touraine a été sollicitée. Les légumes proposés sont issus de l'agriculture biologique. Les « Jardins de contrat » sont en outre une entreprise d'insertion qui favorise le retour à l'emploi de personnes très éloignées du marché du travail. Ils peuvent fournir une cantine scolaire. Les coûts des denrées sont équivalents à ceux des fournisseurs actuels.

Nous aurons désormais 3 fournisseurs de denrées bio :

- Freddy Cordier (maraîcher bio à Limeray),
- Les « Halles tourangelles »,
- Les « Jardins de contrat ».

L'élargissement des fournisseurs et le recours à davantage de produits biologiques n'auront aucune incidence sur le tarif de la cantine scolaire : le prix du repas reste à 3,20€ pour les familles.

Mme Mathilde Burr de l'AMAP Amboise sera également contactée.

III. Questions diverses

Point sur les travaux de l'église

Point sur les travaux de la salle des fêtes :

- Le PV de réception des travaux est signé
- Une réunion des associations est à fixer pour entrer dans la salle
- Le règlement intérieur est à finaliser
- Une clef de l'ascenseur sera à donner à chaque association
- Le prix de la location de la salle est fixé à 300€ pour les habitants de Limeray et à 600€ pour les habitants hors-commune
- Prévoir une visite de la salle des fêtes aux associations la dernière semaine du mois d'Aout

Remarques sur le marché :

- Penser à revoir les WC publics
- DAB en cours d'installation ?
- Certaines personnes installées au camping se rendent au marché grâce à l'affichage qui y a été installé

Une réunion de la commission Finances est à prévoir.

Une commission Signalétique/Vélos est à créer : MM. Dupont & Fauri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La secrétaire, Delphine GOSSET